

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD155

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 62

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , à l'exclusion des voies privées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli sur cet article qui simplifie le régime d'abattage des arbres qui se situent au bord des voies de communication.

Nous souhaitons que les arbres se situant sur les voies privées bénéficient également d'une protection spécifique. Ces arbres jouent un rôle clé dans la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de la biodiversité.

Nous souhaitons également renforcer le dispositif rendant possible l'abattage des arbres. En effet, cet article simplifie le régime d'abattage des arbres puisqu'il devient uniquement déclaratif. Nous souhaitons que l'abattage soit soumis à minima soumis à une autorisation du représentant de l'État dans le département.